



Envoi au contrôle de légalité le : 15 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sylvie MEYFROIDT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAITRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EXPÉRIMENTATION FRANCE TRAVAIL : CONVENTIONS RELATIVES À LA  
PRÉFIGURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ ET À L'ACCÈS AUX  
FORMATIONS DE FRANCE TRAVAIL**

(N°2024-329)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.262-1 et suivants, L.263-1 et suivants et R.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma départemental "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " 2023-2027 »

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-498 de la Commission Permanente en date du 20/11/2023 « Partenariat entre la CAF et le Département Dispositif référent solidarité » ;

**Vu** la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;

**Vu** la délibération n°2019-524 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Convention cadre partenariale entre le Département du Pas-de-Calais et la Direction Territoriale Pôle Emploi » ;

**Vu** la délibération n°2018-495 de la Commission Permanente en date du 05/03/2018 « Convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département relative à l'accompagnement global 2018-2020 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'accès à la plateforme sécurisée permettant de suivre des formations mises à disposition à titre gratuit par France Travail, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

De valider le financement de 7 Equivalents Temps Plein (ETP) supplémentaires, pour l'accompagnement rénové, pour un total de 175 000 € et pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Maison de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi (MIPE) du Pays de Saint-Omer, l'Association pour la Solidarité Active (APSA), l'association 3ID, et l'ADEFI-Mission Locale, les conventions de partenariat correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération et dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	indemnisation des organismes référents	9 169 450,00	175 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **Convention d'accès à la plateforme sécurisée permettant de suivre des formations mises à disposition par France travail**

### **ENTRE**

**France** travail, établissement public administratif, représenté par Monsieur Frédéric DANEL, Directeur régional, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 28-30 rue Elisée Reclus 59650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après dénommé « France travail », d'une part,

### **ET**

**Le département du Pas-de-Calais** représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXXXXXXX, domicilié en cette qualité Rue Ferdinand Buisson à Arras.

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part,

**Ci-après dénommés ensemble « les parties ».**

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 132 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1358 du 26 octobre 2022 relatif aux critères d'éligibilité des départements à l'expérimentation relative à la gestion du revenu de solidarité active.

## PRESENTATION DES PARTENAIRES

### France travail :

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

### Le département

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022) et de la délibération portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- ▷ Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- ▷ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
  - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
  - Volet Garantie d'activité
- ▷ Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

### Préambule

Le gouvernement a lancé une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (Revenu de solidarité active).

Le ministre du travail a annoncé pour 2023 la liste des 19 territoires sélectionnés pour participer à cette expérimentation : 18 départements et une métropole.

Le premier ministre a annoncé le 1er mars 2024, la liste des 29 nouveaux territoires, et extension pour porter à 47 territoires pilotes en 2024.

Cette expérimentation prévoit un renforcement de l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA par une meilleure coordination entre les différents acteurs du territoire, en particulier, entre les départements et France travail. L'objectif est de conditionner le versement du RSA au respect de l'obligation pour les bénéficiaires d'effectuer au moins 15h d'activités hebdomadaires selon les besoins de la personne (atelier de recherche d'emploi, formation, stage, mise en situation professionnelle, etc.).

Depuis le mois de janvier 2023, des travaux sont engagés entre France travail et les différents acteurs intervenant sur les territoires choisis pour l'expérimentation.

Afin de favoriser la coopération entre les territoires choisis et France travail et la connaissance de son offre de services, France travail rend accessibles aux personnels de ces territoires des formations identifiées pour répondre aux enjeux communs.

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT:**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles France travail permet aux personnels du partenaire de suivre des actions de formation qui leur sont accessibles.

### **Article 2 – Objectifs de l’ouverture d’un accès aux formations**

Pour accompagner la montée en compétences des acteurs sur le territoire, France travail met à disposition du partenaire un panel d’actions de développement des compétences, accessibles via sa plateforme de formation. Les actions pouvant être mobilisées pour tout ou partie des acteurs sont décrites en annexe 6.

Les formations ouvertes au partenaire sont mises à disposition sur une plateforme dédiée de France travail, à laquelle peuvent avoir accès, après habilitation, les personnels du partenaire ou d’autres professionnels qu’il peut décider d’habilitier (délégataire, prestataire).

Pour l’année 2024, les actions de formations sont listées en annexe 6. France travail s’engage à informer par courriel au partenaire, dans les meilleurs délais, de toute modification de ladite liste afin de la mettre à jour.

Pour les années suivantes, la liste des actions de formations est communiquée par courriel au partenaire.

### **Article 3 – Caractéristiques de la plateforme de formation**

La plateforme est accessible via un lien de connexion à toute personne désignée par le partenaire auprès de France travail comme pouvant accéder à ces formations. Chaque personne désignée reçoit un mail contenant le lien de connexion, elle s’identifiera au travers de son identifiant « inclusion connect ».

Le partenaire doit désigner en application de la présente convention le Responsable Gestion de Compte (RGC)- Annexe 3- au sein de sa structure, qui sera en charge de la création et de la gestion des comptes utilisateurs et des habilitations permettant l’accès à la plateforme dédiée.

Le processus d’accès au portail sécurisé et les rôles et responsabilités du RGC sont décrits en annexe 2.

### **Article 4 - Engagements des parties**

#### **4.1 - Engagements de France travail**

Au titre de la présente convention, France travail est responsable :

- de la Plateforme de formation et de la sécurisation des accès ;
- de la mise à disposition des formations définies en annexe;
- des contenus des formations mises à disposition ;
- de la transmission des données d’indicateurs décrites en annexe 1 (B3 - Données d’indicateurs).

France travail s'engage également à étudier les demandes de prise en charge adaptées qui lui seraient signalées par le partenaire pour son personnel en situation de handicap.

## **4.2 - Engagements du partenaire**

Au titre de la présente convention, le partenaire :

- s'engage à informer son personnel et les personnes qui auront été habilitées par son Responsable de gestion de compte (délégués, prestataires) des conditions et modalités d'accès aux actions de développement des compétences ;
- s'engage à respecter les conditions générales d'accès à la plateforme décrites en annexe 2 et à les faire respecter par l'ensemble des personnes habilitées ;
- s'engage à ce que toutes les dispositions soient prises auprès de son personnel et des personnes habilitées pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, les identifiants et mots de passe utilisés par ceux-ci ;
- répond de tous manquements aux obligations issues de la présente convention, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle des personnes habilitées à accéder à la plateforme et aux formations mises à disposition.

Il garantit France travail dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente convention.

Le partenaire s'engage à signaler à France travail les besoins spécifiques de toute personne en situation de handicap pour une prise en charge adaptée via l'adresse électronique [e-universite-poleemploi-partenaires.00194@pole-emploi.fr](mailto:e-universite-poleemploi-partenaires.00194@pole-emploi.fr)

Le partenaire signale à France travail tout dysfonctionnement de la plateforme dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe 2 (article 3.3).

## **Article 5 – Confidentialité**

### **5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée**

Les données à caractère personnel traitées par France travail en application de la présente convention sont considérées comme confidentielles par les parties.

Les données traitées sont décrites à l'annexe 1.

### **5.2 Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, leurs prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

## **Article 6 - Sécurité des systèmes d'information**

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données échangées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

## **Article 7 - Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

France travail est responsable de traitement pour les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

France travail traite les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

France travail informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement.

France travail répond aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois.

France travail traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande du partenaire il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, France travail s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention.

Le partenaire informe France travail de la survenance de toute violation de données personnelles ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 5.

### **Article 8 – Formations mises à disposition sur la plateforme**

Les formations mise à disposition sur la plateforme ont pour objet de disposer de connaissances communes pour renforcer les coopérations dans le cadre de l'expérimentation.

Elles sont décrites en annexe 6.

### **Article 9 – Conditions financières**

France travail met à disposition les formations sur la plateforme à titre gratuit.

### **Article 10- Suivi de la convention**

Le suivi de cette convention est assuré dans le cadre du suivi de l'expérimentation RSA.

Les données ci-après sont communiquées pour alimentation du bilan:

- le nombre d'utilisateurs habilités à la plateforme
- le nombre de formations réalisées

### **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'issue de l'expérimentation RSA, dont la date est prévue à ce jour au 31/12/2024.

### **Article 12 - Résiliation**

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressées à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire à ses obligations découlant de la convention. En ce cas, France travail suspend immédiatement l'accès à la plateforme et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend

automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

En cas de résiliation de la convention, les droits d'accès à la plateforme sont supprimés.

## **Article 13 - Litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège France travail.

## **Article 14 - Dispositions diverses**

### **14.1 - Documents contractuels, avenant et cession**

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 6 annexes :

- annexe 1 : Liste des données ;
- annexe 2 : Modalités des échanges de données ;
- annexe 3 : Formulaire de désignation/révocation du Responsable gestionnaire de Comptes ;
- annexe 4 : Rôle du Responsable de gestion de comptes et modalités d'accès aux formations ;
- annexe 5 : Correspondants au sein de chaque organisme ;
- annexe 6 : Liste des formations mobilisables

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **14.2 - Propriété intellectuelle**

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Le partenaire reconnaît expressément que France travail est propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents/éléments de chaque action de formation qu'il met à disposition sur la plateforme notamment les outils pédagogiques, exercices et outils d'évaluation.

Le partenaire s'interdit en conséquence d'utiliser, en totalité ou partiellement, l'un quelconque des documents et/ou éléments de toute nature constitutifs des actions de formation à d'autres fins que leur utilisation, par son personnel, via la plateforme. Il s'interdit en particulier d'en conserver quelconque copie à l'échéance de chaque action de formation et en demeure entièrement responsable vis-à-vis de France travail.

En conséquence, le partenaire ne dispose d'aucun droit de représentation, reproduction, adaptation ou traduction des éléments sur lesquels France travail détient des droits de propriété intellectuelle ou faisant état des savoir-faire, méthodes et connaissances appartenant à France travail.

Le partenaire s'assure de la bonne diffusion de cet article auprès de son personnel et des personnes qu'il a habilitées (délégués, prestataires) à qui il s'applique également.

**La convention est signée en deux exemplaires.**

Fait à .....,

le .....

Signature du représentant du  
département :

*(à revêtir du cachet de l'organisme)*

Fait à .....,

le .....

Signature du représentant de France travail :

## **Annexe 1 - Liste des données**

### **A. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES :**

Il s'agit :

- de l'agent du partenaire qui désigne/révoque le RGC (voir formulaire de nomination/révocation) – Annexe 3
- de l'agent du partenaire désigné RGC – Annexe 4
- de l'agent France travail avec lequel le RGC échange par courriel, notamment celui à qui il adresse annuellement la liste des personnels habilités à accéder à la plate-forme de formation (voir Annexe 4/obligations du RGC)
- des personnels du partenaire habilités à accéder à la plateforme pour y suivre l'une des formations prévues
- des personnes (délégués, prestataires) habilités par le RGC du partenaire à accéder à la plateforme pour y suivre l'une des formations prévues
- des personnes en charge de la formation du partenaire (données d'identification et vie professionnelle/fonctions exercées), destinataires des données du personnel ayant suivi une formation
- des administrateurs fonctionnels métier France travail au niveau national destinataires des données des personnes ayant suivi une formation
- des agents des services Partenariat et RH en région destinataires d'indicateurs

### **B. DONNÉES**

B-1 Données pour habilitation et accès à la plateforme :

Le « responsable de gestion de comptes » (RGC) du partenaire crée, pour les personnes qu'il souhaite habilitier (personnel du partenaire, ou personnel d'une structure agissant en qualité de délégué ou de prestataire) appelées à suivre une (des) formation(s), un compte utilisateur dans GID Partenaires, ce qui génère l'ouverture du compte dans la plateforme et la transmission des données d'identification personnelles suivantes : nom / prénom / date de naissance / mail professionnel / région de rattachement / fonction manager ou non.

B-2 Données d'identification, de connexion, et relatives à la vie professionnelle générées par la plateforme, pour chaque personne habilitée suivant une formation :

Nom- Prénom

Nom de l'action de formation

État l'inscription : pas commencé / en cours / non validé / validé

Temps de formation réalisé

Liste annuelle des personnes ayant suivi une formation ainsi que la formation suivie pour chacun d'eux

B-3 Données d'indicateurs (base collective) :

Nombre de personnes habilités à la plateforme

Nombre de formations débutées et réalisées

Taux de satisfaction sur la formation

### **C. Destinataires des données**

C.1. Sont destinataires des données statistiques non nominatives (indicateurs) : les services Partenariat et RH de France travail au niveau national et régional et du partenaire

C.2. Sont destinataires des données à caractère personnel :

**- Au sein de France travail :**

Sont destinataires des données d'identification, de connexion, et relatives à la vie professionnelle générées par la plateforme, pour chaque personne suivant une formation : Les administrateurs fonctionnels Métier au niveau national (10) et gestionnaires des actions de formations présentielle le cas échéant.

**- Chez le Partenaire :**

Chaque utilisateur ayant suivi une formation est destinataire des données relatives à ses réalisations.

Sont destinataires de la liste annuelle des personnels ayant suivi une formation ainsi que la formation suivie pour chacun d'eux les agents du service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire.

- La société CEGID, anciennement Talentsoft et son sous-traitant CDD Agency en tant qu'éditeur de la solution mise à disposition.

## **Annexe 2 - Modalités d'accès à la plateforme par le partenaire**

### **Document à remettre impérativement au RGC lors de sa nomination, en complément de l'annexe 4**

#### **1. Accès à la plateforme**

L'accès des personnes habilitées à la plateforme s'effectue par un lien de connexion, avec saisie de leur identifiant inclusion connect (compte à créer le cas échéant).

#### **2. Conditions générales d'accès à la plateforme**

##### **2.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)**

L'accès à la plateforme est autorisé sous réserve de la nomination par le partenaire, parmi les personnels permanents, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention notamment en lui remettant un exemplaire de la présente annexe ainsi que de l'annexe 4, qui fixe les rôles et obligations du RGC.

France travail est informé de cette nomination par l'envoi du formulaire figurant en annexe 3. France travail se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à France travail qui, si les conditions sont remplies, accepte par écrit et dans un délai d'un mois maximum, cette proposition. En l'absence de réponse de France travail dans ce délai d'un mois maximum la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

Si un salarié a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre applicatif accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, France travail crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

##### **2.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes**

Le RGC, qui fait partie du personnel permanent du partenaire est chargé, par délégation technique de France travail, de créer et de gérer le compte des personnels individuellement habilités à accéder à la plateforme.

Le rôle du RGC est important, de par les missions qui lui sont confiées. Ce rôle et les obligations qui lui incombent sont précisés dans l'annexe 4 dont un exemplaire lui est remis.

Le RGC, agent permanent du Partenaire est chargé de créer et de gérer le compte du Partenaire et d'habiliter individuellement les personnes auxquelles le partenaire décide de permettre l'accès à plateforme de formations (personnels du partenaire, délégataires, prestataires).

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions d'utilisateurs ou les remontées de dysfonctionnement.

Le Partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont, soit des personnels du partenaire, soit des personnels de structures agissant en tant que délégués ou prestataires. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

### **2.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC**

En cas de départ du RGC du partenaire, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, celui-ci a l'obligation d'en informer France travail par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 1.2 ci-dessus.

France travail peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le partenaire adresse alors sans délai à France travail le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC, il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

France travail se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai d'un mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de France travail, le changement de RGC est réputé accepté.

Il est de la responsabilité du Partenaire de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacances de la fonction de RGC, le Partenaire est présumé en assumer la mission. En aucun cas, France travail ne pourra se substituer au Partenaire pour la gestion du RGC.

## **3. Habilitations d'accès à la plateforme**

### **3.1. Personnes habilitées**

L'accès à la Plateforme en application de la présente convention est réservé aux personnes identifiées par le partenaire comme ayant besoin de suivre les formations mises à disposition par France travail dans le cadre cette expérimentation. Il peut s'agir :

- soit des personnels du partenaire,
- soit des personnels de structures agissant en tant que délégués ou prestataires du partenaire.

Pour accéder à cette plateforme, chaque personne doit être habilitée par le RGC du partenaire.

Chaque utilisateur habilité pourra se connecter à la plateforme en saisissant son identifiant et son mot de passe.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées.

### **3.2. Modalités d'habilitation**

Le Partenaire, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les personnes qui auront accès à la plateforme pour y suivre les formations mises à leur disposition.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le RGC. France travail se réserve le droit d'en demander une copie.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à la plateforme, cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient (cf. article 2.1).

### **3.3 Signalement des dysfonctionnements de la plateforme**

Les anomalies éventuelles dans la plateforme (Message d'erreur, déconnexion de l'appli, service indisponible) par les personnes habilitées, peuvent être relayées par le RGC sur l'adresse mail: [e-universite-poleemploi-partenaires.00194@pole-emploi.fr](mailto:e-universite-poleemploi-partenaires.00194@pole-emploi.fr)

### **3.4. Mise à jour annuelle de toutes les habilitations**

Une fois par an, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées.

Il doit transmettre cette liste actualisée à France travail **entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril de chaque année**. La mise à jour de la liste est l'occasion pour le RGC de faire le point sur les habilitations accordées au regard des effectifs en place ainsi que sur l'utilisation qui en est faite.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le RGC et celles détenues par France travail, ce dernier se réserve le droit d'exiger la suppression des habilitations qui ne se justifieraient plus. France travail se réserve également la possibilité de remettre en question le choix du RGC et d'en demander son remplacement conformément aux dispositions du point 2-1 de la présente annexe.

## **4. SECURITE - CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE**

L'accès à la plateforme est réservé aux personnels du partenaire (ou de son délégataire ou de son prestataire) dûment habilités par le RGC conformément au point 2 de la présente annexe, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, cet identifiant et ce mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire.

L'identifiant et le mot de passe sont attachés à la personne de chaque personne habilitée.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à la plateforme. En cas de nonaccès à la plateforme pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

## ANNEXE 3

### FORMULAIRE DE NOMINATION/REVOCACTION DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

#### Nomination/révocation du RGC

.....  
.....  
.....

code SAFIR

représenté par

Indique que

**Nom :**

**Prénom :**

**Fonction**

**Téléphone**

**Mail**

**Date de naissance :**

est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme (si plusieurs RGC, compléter plusieurs annexes 3)

*ou*

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Le représentant .....

Fait à ...**PARIS.**, le .....

Signature

## ANNEXE 4

### ROLE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

#### Document à remettre impérativement, en complément de l'annexe 2, au RGC lors de sa nomination

Après la désignation du RGC par le partenaire à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 3 de la convention d'accès à la plateforme sécurisée permettant de suivre des formations mises à disposition par France travail entre France travail et le partenaire et signature de cette convention par les deux parties, France travail crée un compte RGC. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique dans sa messagerie électronique de son identifiant et d'un lien lui permettant de créer son mot de passe pour accéder au portail partenaires.

#### Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de la plateforme qui est faite par les personnes qu'il a habilitées. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les personnes habilitées des conditions impératives d'utilisation des comptes et des obligations lui incombant (cf. annexe 2)

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder** à la plateforme. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui ne ferait plus partie du personnel. Chaque année, il transmet cette liste à France travail (article 3.4 de l'annexe 2).

En cas d'accès défaillant à la plateforme et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du partenaire, il est chargé de contacter les services de France travail via l'adresse mail dédiée [e-universite-poleemploi-partenaires.00194@pole-emploi.fr](mailto:e-universite-poleemploi-partenaires.00194@pole-emploi.fr)

## **Annexe 5 – Correspondants**

### **A. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES**

- Pour France travail : Pascal Maillet, Chargé de mission, Direction des Partenariats et de la Territorialisation : [pascal.maillet@francetravail.fr](mailto:pascal.maillet@francetravail.fr)

et Sabine Sarrazin, Chargée de mission – Direction qualité et performance du développement des talents et des compétences

- Pour le partenaire : Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

### **C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

- Pour France travail : Sylvain Lambert, Responsable de la sécurité des systèmes d'information

- Pour le partenaire : Sylvain BART, Chef de Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données.

### **D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

- Pour France travail : Délégué à la protection des données.

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à [contact-dpd@pole-emploi.fr](mailto:contact-dpd@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : France travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20

- Pour le partenaire : Délégué à la protection des données.

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à [delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : délégué à la protection des données, Conseil départemental du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62000 ARRAS

# Annexe 6

## L'essentiel sur France Travail

AXE 1

<b>Modalités de dispense</b> : e-learning	<b>Durée (heures)</b> : 1h10
<b>Objectifs opérationnels</b>	
A l'issue de la formation, l'apprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>Aura acquis les connaissances sur France Travail et son offre de services</li><li>Pourra identifier et informer ses publics vers les services de France Travail</li></ul>	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseau pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogique</b>	
Durant la formation, l'apprenant va : <ul style="list-style-type: none"><li>Identifier les missions et les rôles de l'institution France Travail</li><li>Identifier le processus d'inscription et les droits et devoirs des demandeurs d'emploi</li><li>Identifier les grands principes de l'accompagnement des demandeurs d'emploi</li><li>Identifier les modalités de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi</li><li>Identifier la situation de l'offre de service de France Travail à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises</li><li>L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : quiz d'ancrage des connaissances, exercices en ligne</li><li>Attestation d'apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)</li></ul>	
<b>Programme</b>	
- Une présentation du rattachement France Travail, de son rôle, de ses missions - Une présentation des outils de recherche d'emploi de leur inscription leur retour à l'emploi - Une présentation des grands principes de l'accompagnement des demandeurs d'emploi - Une présentation de la structure de l'offre de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, étude de cas, quiz de validation des connaissances	

Vous élaborez les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap  
Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [universite.poleemploi.conseillers@v1914@pole-emploi.fr](mailto:universite.poleemploi.conseillers@v1914@pole-emploi.fr)



## Renforcer l'égalité professionnelle F/H et accompagner la mixité des emplois

AXE 1

<b>Modalités de dispense</b> : e-learning	<b>Durée (heures)</b> : 1h30
<b>Objectifs opérationnels</b>	
A l'issue de la formation, vous serez en capacité de : <ul style="list-style-type: none"><li>Contribuer à renforcer la mixité des emplois dans les actions de recrutement et d'insertion dans les territoires</li><li>Faciliter le retour à l'emploi et contribuer à l'amélioration de la qualité des emplois des femmes en agissant sur les freins à l'emploi en lien avec les acteurs de l'insertion sur les territoires</li><li>Valoriser l'égalité et la mixité professionnelle dans les actions quotidiennes auprès des demandeurs et demandeurs d'emploi et/ou des entreprises</li><li>Identifier les leviers d'action, ainsi que l'évolution professionnelle, approche par compétences, diplômes, aides, mesures et/ou partenariats existants ou à créer pour favoriser l'égalité professionnelle et la mixité des emplois</li></ul>	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseau pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogique</b>	
Cette formation vous permet de : <ul style="list-style-type: none"><li>Prendre conscience du poids et de l'impact des stéréotypes sexistes dans la dynamique de l'accès à l'emploi et la persistance des reproductions traditionnelles dans les choix d'orientation</li><li>Comprendre les enjeux et les bénéfices de l'égalité professionnelle</li><li>Connaître les impacts des inégalités sur le retour à l'emploi</li><li>Identifier les leviers d'action existants ou à créer pour favoriser l'égalité professionnelle et la mixité des emplois</li></ul> L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, étude de cas, quiz de validation des connaissances	

Vous élaborez les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap  
Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [universite.poleemploi.conseillers@v1914@pole-emploi.fr](mailto:universite.poleemploi.conseillers@v1914@pole-emploi.fr)



## Emploi et handicap – compétences fondamentales

AXE 1

<b>Modalités de dispense</b> : e-learning	<b>Durée (heures)</b> : 1h
<b>Objectifs opérationnels</b>	
A l'issue de la formation, vous serez en capacité de : <ul style="list-style-type: none"><li>Apporter un premier niveau de réponse concernant le cadre légal à l'OEHT</li><li>Aborder la situation de handicap avec le demandeur d'emploi</li></ul>	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseau pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogique</b>	
Découvrir des astuces et des conseils sur la démarche de sensibilisation et de recrutement d'un DE en situation de handicap Durant cette formation vous apprendrez à : <ul style="list-style-type: none"><li>Ajuster ses représentations concernant le handicap et l'emploi</li><li>Connaître et comprendre le cadre légal à l'obligation d'emploi (OETH)</li><li>Comprendre les enjeux et les freins pour un DE TH à accompagner librement sur son handicap</li><li>Connaître les différences entre : RGTH, incapacité, invalidité, inaptitude</li><li>Connaître les différents types de compensation favorisant le retour ou le maintien dans l'emploi</li></ul>	
<b>Programme</b>	
Les principaux éléments de contenu : <ul style="list-style-type: none"><li>Handicap au travail : représentations et enjeux</li><li>Handicap(s) : de quoi parle-t-on ?</li><li>Faire reconnaître son handicap. Quoi, pourquoi, comment ?</li><li>Compensation et égalité des chances</li><li>Aborder le sujet du handicap</li><li>Accompagner la candidature d'un DE TH</li></ul>	

Vous élaborez les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap  
Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [universite.poleemploi.conseillers@v1914@pole-emploi.fr](mailto:universite.poleemploi.conseillers@v1914@pole-emploi.fr)



## Le diagnostic socio-professionnel



<b>Modalités de dispense :</b> e-learning	<b>Durée (heures) :</b> 1h30
<b>Objectifs opérationnels</b>	
À l'issue de la formation, les agents seront en capacité de : <ul style="list-style-type: none"><li>Comprendre les enjeux et les composantes du diagnostic socio-professionnel commun et partagé avec les autres acteurs de l'emploi</li><li>Identifier les postures, les besoins de la personne accompagnée, les éventuelles contradictions internes et la confiance en elle pour réaliser ses démarches</li><li>Faire du diagnostic un outil dynamique du parcours, réinterrogé régulièrement au fil de la relation avec la personne accompagnée</li></ul>	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseau pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogiques</b>	
Durant la formation les agents vont apprendre à : <ul style="list-style-type: none"><li>Appréhender l'ensemble des éléments du diagnostic socio-professionnel pour une analyse commune et partagée</li><li>Pratiquer le diagnostic socio-professionnel partagé entre les acteurs de l'accompagnement des bénéficiaires comme un appui pour favoriser la réussite des parcours professionnels</li><li>Réaliser la pertinence de réaliser un diagnostic début à chaque projet professionnel</li></ul>	
<b>Programme</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Les enjeux et ambitions du diagnostic socio-professionnel</li><li>L'accompagnement professionnel, social, socio-professionnel</li><li>La réalisation d'un diagnostic par projet</li><li>La cartographie des besoins et des points forts</li><li>Les différences fondamentales personnelles</li><li>L'exploration de la « confiance et capacité à agir »</li><li>Le diagnostic spécifique de l'autoévaluation numérique</li><li>Les conditions de réussite du diagnostic</li></ul> L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, études de cas et quiz de validation des connaissances	

Vous étudiez les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [at@territoire-emploi.fr](mailto:at@territoire-emploi.fr) ou [at@territoire-emploi.fr](mailto:at@territoire-emploi.fr)

## Identifier et faire face à ses représentations



<b>Modalités de dispense :</b> e-learning	<b>Durée (heures) :</b> 1h10
<b>Objectifs opérationnels</b>	
À l'issue de la formation, vous serez en capacité de : <ul style="list-style-type: none"><li>Prendre conscience de vos représentations pour les mettre à distance afin d'éviter les biais dans la communication et tout risque de discrimination</li><li>Adopter une attitude neutre et impartiale dans la délivrance de services</li></ul>	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseau pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogiques</b>	
Durant cette formation vous apprendrez à : <ul style="list-style-type: none"><li>Différencier les notions de représentations, stéréotype, préjugé</li><li>Comprendre la formation des représentations et stéréotypes</li><li>Identifier et évaluer les risques engendrés par les représentations et les stéréotypes dans l'accompagnement du demandeur d'emploi et des entreprises ainsi que dans la délivrance des services en interne</li><li>Réaliser les facteurs d'ajustement des parcours aux représentations (contenus à risques, stéréotypes récurrents...)</li><li>Appréhender les moyens de neutraliser ses stéréotypes et représentations (empathie, communication, factuelisation...)</li><li>Avoir une vision claire de ses propres représentations</li></ul>	
<b>Programme</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Les concepts de représentation, stéréotype, préjugé</li><li>La construction de la représentation, du stéréotype et du préjugé</li><li>L'évaluation du caractère de l'émergence des stéréotypes</li><li>Les facteurs aggravants et d'ajuste favorisant les recours aux stéréotypes (fatigue, émotions, stress...)</li><li>Les risques et enjeux liés aux stéréotypes (discrimination, réduction des choix professionnels, etc.)</li><li>Les moyens et les bénéfices de la neutralisation des stéréotypes</li></ul> L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, études de cas, quiz de validation des connaissances	

Vous étudiez les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [at@territoire-emploi.fr](mailto:at@territoire-emploi.fr) ou [at@territoire-emploi.fr](mailto:at@territoire-emploi.fr)

## Renforcement sur la redynamisation du parcours du demandeur d'emploi (partie 1)



<b>Modalités de dispense :</b> e-learning	<b>Durée (heures) :</b> 0h33
<b>Objectifs opérationnels</b>	
À l'issue de la formation, vous serez en capacité de : <ul style="list-style-type: none"><li>Repérer, lors des entretiens avec un demandeur d'emploi, les éléments de désengagement dans sa dynamique de recherche, et lui proposer les actions et services favorisant la redynamisation</li></ul>	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseau pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogiques</b>	
Durant la formation vous apprendrez à "Appréhender les risques liés à la perte d'emploi"	
<b>Programme</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Les effets du chômage sur la personne, sur son entourage et les comportements associés</li><li>Les impacts sur la dynamique de recherche d'emploi</li><li>La redynamisation - définition à France Travail</li></ul>	
<b>Modalités d'évaluation</b> : Apports interactifs, quiz, mini études de cas et quiz de fin de formation	
L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, études de cas et quiz de validation des connaissances	

Vous étudiez les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [at@territoire-emploi.fr](mailto:at@territoire-emploi.fr) ou [at@territoire-emploi.fr](mailto:at@territoire-emploi.fr)

## Renforcement sur la redynamisation du parcours du demandeur d'emploi (partie 2)

14 15 16

<b>Modalités de dispense</b> : e-learning	<b>Durée (heures)</b> : 093
<b>Objectifs opérationnels</b>	
À l'issue de la formation, vous serez en capacité de : Repérer, lors des entretiens avec un demandeur d'emploi, les éléments de désengagement dans sa dynamique de recherche, afin de proposer les actions et services favorisant la redynamisation.	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseaux pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogiques</b>	
Durant la formation vous apprendrez à "Appliquer un discours et un questionnement favorisant la motivation de la personne"	
<b>Programme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche de leviers d'action adaptés</li> <li>• Les éléments de discours à écourter (se centrer sur les faits, reconnaître quelques biais cognitifs...)</li> </ul> Modalités d'évaluation : Apports interactifs, quiz, mini études de cas et quiz de fin de formation. L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, études de cas et quiz de validation des connaissances.	

Nous étudions les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [unite@pole-emploi.com](mailto:unite@pole-emploi.com)



## Renforcement sur la redynamisation du parcours du demandeur d'emploi (partie 3)

17 18 19

<b>Modalités de dispense</b> : e-learning	<b>Durée (heures)</b> : 093
<b>Objectifs opérationnels</b>	
À l'issue de la formation, vous serez en capacité de : Repérer, lors des entretiens avec un demandeur d'emploi, les éléments de désengagement dans sa dynamique de recherche, afin de proposer les actions et services favorisant la redynamisation.	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseaux pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogiques</b>	
Durant la formation vous apprendrez à "Appliquer un discours et un questionnement favorisant la motivation de la personne"	
<b>Programme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche de leviers d'action adaptés</li> <li>• Les éléments de discours à écourter (se centrer sur les faits, reconnaître quelques biais cognitifs...)</li> </ul> Modalités d'évaluation : Apports interactifs, quiz, mini études de cas et quiz de fin de formation. L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, études de cas et quiz de validation des connaissances.	

Nous étudions les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [unite@pole-emploi.com](mailto:unite@pole-emploi.com)



## Construire et ajuster un parcours pour un allocataire du RSA

20 21 22

<b>Modalités de dispense</b> : Présentiel public, mixte territorialisé sur demande	<b>Durée</b> : 3 jours
<b>Objectifs opérationnels</b>	
À l'issue de la formation, les agents seront en capacité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-construire avec chaque personne allocataire du RSA son parcours d'insertion en mobilisant l'offre de services de France Travail et des autres acteurs des territoires</li> <li>• Planifier et gérer les parcours des personnes allocataires du RSA (entrées/sorties, entretiens individuels, points forts, besoins, contraintes et opportunités, intérêts...)</li> <li>• Appuyer en collectif ou en individuel des thématiques transverses à l'accompagnement.</li> </ul>	
<b>Public visé &amp; prérequis</b>	
Réseaux pour l'emploi Prérequis : aucun	
<b>Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et pédagogiques</b>	
Durant la formation les agents vont apprendre à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduire un diagnostic partagé dans le cadre de son accompagnement</li> <li>• Élaborer et ajuster des parcours d'accompagnement de personnes allocataires du RSA en situation réelle en s'adaptant aux contraintes, événements et opportunités qui se présentent</li> <li>• Co-construire et maintenir une dynamique de travail avec les personnes allocataires du RSA tout au long de leurs parcours</li> <li>• Préparer, animer des échanges individuels ou collectifs avec les personnes allocataires RSA sur la motivation et la redynamisation, la confiance en soi et l'estime de soi, les feedbacks constructifs.</li> </ul> L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, études de cas et quiz de validation des connaissances.	

Nous étudions les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [unite@pole-emploi.com](mailto:unite@pole-emploi.com)



## Connaître et comprendre le RSA

**Modalités de dispense :** e-learning **Durée (heures) :** 15 min

**Objectifs opérationnels**

À l'issue de ce module de 15 min vous serez en capacité de

- Apporter un premier niveau d'informations aux allocataires du RSA,
- Informer afin d'anticiper des situations financières difficiles.

**Public, visé & prérequis**

Réseau pour l'emploi  
Prérequis : aucun

**Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et prérequis**

Durant ce module vous découvrirez comment informer les demandeurs d'emploi ARSA pour anticiper dans les situations suivantes

- La prime d'activité
- La reprise d'activité
- Les travailleurs non-salariés et micro-entrepreneurs
- Les formations professionelles
- Les déclarations de ressources
- Le changement de situation
- Le cumul d'allocation d'aide au retour à l'emploi

Les autres aides et accès à la mobilité et à la garde d'enfants

**Programme**

Ce module

- Est ouvert à tous et ne nécessite aucun prérequis
- Se compose de vidéos et de fiches téléchargeables
- Permet de répondre aux questions.

11 Nous évitons les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap  
Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [utilisateur.poleemploi.conseillers@rta.fr](mailto:utilisateur.poleemploi.conseillers@rta.fr) ou [pole.emploi.fr](mailto:pole.emploi.fr)



## Mobiliser l'insertion par l'activité économique

**Modalités de dispense :** e-learning **Durée (heures) :** 1h

**Objectifs opérationnels**

À l'issue de la formation, les agents seront en capacité de

- De développer la mobilisation des dispositifs d'insertion par l'Activité Economique
- Informer et de promouvoir et d'accompagner des personnes jusque et dans l'embauche
- De développer les interactions avec le bénéficiaire pour l'accompagner vers une sortie positive, un emploi durable

**Public, visé & prérequis**

Réseau pour l'emploi  
Prérequis : aucun

**Objectifs pédagogiques, contenus et modalités d'évaluation et prérequis**

Durant la formation les agents vont apprendre à

- Expliquer et présenter simplement ce qu'est l'insertion par l'Activité Economique (IAE)
- Connaître les ressources qui permettent d'orienter vers un parcours IAE de manière qualitative
- Identifier les moments-clés de cet accompagnement et engager le bénéficiaire vers l'emploi durable

**Programme**

Principaux éléments de contenu :

- La définition de l'insertion par l'Activité Economique et de l'inclusion
- Les personnes concernées : les offres, l'analyse du profil, les besoins
- Les typologies de structures de l'IAE
- Les rôles des prescripteurs et des structures de l'IAE
- Le dispositif de l'inclusion
- Les parcours d'insertion par l'Activité Economique
- Le suivi et l'accompagnement à la sortie vers l'emploi durable
- Les complémentarités avec les autres offres de service
- La synergie entre l'ensemble des acteurs (modalités d'évaluation)

L'évaluation des acquis porte sur les contenus de la formation : exercices, études de cas et quiz de validation des connaissances

12 Nous évitons les conditions de participation pour les personnes en situation de handicap  
Si vous êtes concerné, nous vous prions de nous faire part de votre situation au mail : [utilisateur.poleemploi.conseillers@rta.fr](mailto:utilisateur.poleemploi.conseillers@rta.fr) ou [pole.emploi.fr](mailto:pole.emploi.fr)



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 JUILLET 2024**

#### **EXPÉRIMENTATION FRANCE TRAVAIL : CONVENTIONS RELATIVES À LA PRÉFIGURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ ET À L'ACCÈS AUX FORMATIONS DE FRANCE TRAVAIL**

La dynamisation des parcours d'insertion et la coordination de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour le retour à l'emploi s'inscrivent pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Elle s'inscrit plus particulièrement dans l'ambition 9 « Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ».

Le Département a souhaité proposer sa candidature pour anticiper la mise en place de la réforme France Travail prévue par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Cette anticipation vise à mieux préparer les équipes et à mobiliser des cofinancements pour renforcer notre offre d'insertion, dans le cadre des objectifs posés par le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais ».

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, le Département du Pas-de-Calais est retenu au titre des nouveaux territoires pour anticiper la mise en place de la réforme de France Travail sur une zone géographique dédiée. Cette expérimentation prévoit un renforcement de l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA pour une meilleure prise en charge, une coordination et une coopération entre les différents acteurs du territoire, en particulier, entre le Département et France Travail, pour une meilleure lisibilité de l'accompagnement.

En parallèle, des travaux sont engagés entre France Travail et les différents acteurs afin de faciliter le lancement de l'expérimentation avec la mise à disposition de différents outils, en attendant l'interopérabilité :

- Échange de données (convention présentée en Commission Permanente du 17 juin 2024) ;
- Outil mis à disposition en attendant l'interopérabilité des systèmes d'information ;

- Plateforme de formation.

## **1/ Convention d'accès à la plateforme sécurisée permettant de suivre des formations mises à disposition par France Travail**

Afin de favoriser la coopération, France Travail rend accessible aux professionnels des formations identifiées pour répondre aux enjeux communs. Ces formations sont mises à disposition sur une plateforme dédiée de France Travail laquelle est accessible après habilitation par les personnels du Département ou d'autres professionnels qu'il peut décider d'habiliter (délégués, prestataires...).

La convention, présentée en annexe 1, détermine les conditions dans lesquelles France Travail permet aux personnels du Département ainsi qu'aux professionnels des organismes délégataires ou prestataires du Département de suivre des actions de formation en vue d'accompagner la montée en compétences des acteurs du territoire départemental.

## **2/ Mise en œuvre de l'accompagnement renouvelé dans le cadre de l'expérimentation de France Travail**

Le Département, en partenariat avec France Travail, déploie cette expérimentation au profit d'une cible de 3 300 allocataires du RSA sur les territoires de l'Audomarois, de Lens-Liévin et du Montreuillois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Au sein de ces territoires qui expérimentent « l'accompagnement renouvelé », les acteurs de l'insertion et de l'emploi doivent proposer aux allocataires du RSA :

- Un diagnostic de leurs besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser leur retour à l'emploi ;
- Un accompagnement social et professionnel afin qu'ils puissent établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

L'allocataire bénéficiera pendant cette expérimentation d'un accompagnement individuel et intensif avec un contact hebdomadaire avec son conseiller, qui en fonction du diagnostic, lui proposera des actions : formations, accès aux savoirs de base, ateliers de rédaction de CV, rencontres avec des employeurs, immersions en entreprise, ateliers pour lever les freins périphériques tels que la mobilité, le logement, la santé...

Afin de mener à bien cette expérimentation, le Département du Pas-de-Calais propose un accompagnement renouvelé au travers de 20 portefeuilles de 70 allocataires maximum, ne concernant principalement que les nouveaux allocataires du RSA.

Pour cela, le choix s'est porté sur un redéploiement d'une partie des moyens alloués aux PLIE, et sur 7 nouveaux ETP supplémentaires selon le tableau suivant et pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024.

Le financement de ces 7 ETP supplémentaires s'élève à 175 000 € :

Territoires	Nombre d'ETP	Structure	Montant
Audomarois	2	La MIPE	50 000€
Lens-Liévin	3	APSA (2) et 3ID (1)	75 000€
Montreuillois	2	ADEFI-Mission Locale	50 000€
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>		<b>175 000€</b>

La mise en œuvre de cette expérimentation bénéficie d'un soutien financier de l'Etat. Cette contractualisation sera présentée lors de la Commission permanente de septembre avec la feuille de route relative à la déclinaison opérationnelle de l'expérimentation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'accès à la plateforme sécurisée permettant de suivre des formations mises à disposition à titre gratuit par France Travail ;
- De valider le financement de 7 ETP supplémentaires, pour l'accompagnement renouvelé, pour un total de 175 000 € et pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées dans le tableau ci-dessus, les conventions de partenariat correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	indemnisation des organismes référents	9 169 450,00	3 125 669,43	175 000,00	2 950 669,43

La 2<sup>ème</sup> Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

La 1<sup>ère</sup> Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY